

mémentos

APPRENDRE

UTILE

2021/22

Patrick Kolb • Laurence Leturmy

Droit pénal général

16^e

Cours intégral
et synthétique



Outils
pédagogiques



Patrick Kolb

est Maître de conférences de droit privé et sciences criminelles à la Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers. Il est membre de l'ISCrIm' (équipe des pénalistes poitevins).

Laurence Leturmy

est Professeur de droit privé et sciences criminelles à la Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers. Elle est membre de l'ISCrIm' (équipe des pénalistes poitevins).

Des mêmes auteurs, chez le même éditeur

Collection « Carrés Rouge »

- *L'essentiel du Droit pénal général*, 7^e éd. 2021-2022.
- *L'essentiel des Grands arrêts de Droit pénal et de la Procédure pénale*, 2^e éd. 2017-2018.

Collection « Amphi LMD »

- *Cours de Droit pénal général*, 6^e éd. 2020-2021.

Collection « Petit Lexique »

- *Lexique de droit pénal*, 2017.
-

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2021, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
978-2-297-13384-5
ISSN 2680-073X

mémentos

APPRENDRE

UTILE

2021/22

Patrick Kolb • Laurence Leturmy

Droit pénal général

16^e

Cours intégral
et synthétique



Outils
pédagogiques



 *Gualino*

un savoir-faire de

Lextenso

mémentos

APPRENDRE

UTILE

- C'est un cours complet et synthétique avec des aides pédagogiques différenciées.
- Il correspond à un enseignement dispensé en Licence et Master.
- Il est entièrement rédigé de manière structurée, claire et accessible.
- Il est à jour de l'actualité la plus récente.

Chez le même éditeur

- Amphi LMD
- Mémentos
- Exos LMD
- Méthodo LMD
- Carrés Rouge
- Annales corrigées et commentées
- Master
- En Poche
- Droit Expert
- Droit en poche
- Petit Lexique
- Hors collection

Présentation

Chacun définit le *droit pénal* comme « l'ensemble des règles qui organisent la réaction de l'État vis-à-vis des infractions et des délinquants », ou comme « le droit de l'infraction et de la réaction sociale qu'elle engendre ». Entendu plus strictement, le droit pénal est « *l'ensemble des règles ayant pour objet de déterminer les actes antisociaux, de désigner les personnes pouvant être déclarées responsables et de fixer les peines qui leur sont applicables* ». Si l'on ajoute que la matière est dominée par des grands principes, le plan de cet ouvrage est naturellement dicté :

- les grands principes (Partie 1) ;
- l'infraction (Partie 2) ;
- l'auteur (Partie 3) ;
- les peines (Partie 4).

Cette *édition 2021-2022* présente l'actualité jurisprudentielle la plus récente et les dispositions de droit pénal de fond issues du Code de la justice pénale des mineurs qui entrera en vigueur le 30 septembre 2021. L'ouvrage s'adresse prioritairement aux étudiants en licence et master Droit, aux candidats aux concours de la fonction publique et aux professionnels des milieux judiciaire et juridique.

Plan de cours

P résentation	5
I ntroduction	19
1 Un mot d'histoire	22
A - L'avant 1789	22
1) Le droit pénal de l'Antiquité	22
2) Le droit pénal de l'Ancien Régime	23
B - L'après 1789	23
1) Le droit pénal classique	23
a) La rupture	23
b) Le compromis	23
c) La contestation	23
2) Le droit pénal moderne	24
2 Bref regard sur la délinquance	25
A - Informations ?	26
B - Complément d'informations	27
1) Les instruments de mesure	27
2) Le contenu de la criminalité apparente	28
3) Le contenu de la criminalité légale	30

PARTIE 1

Les grands principes du droit pénal

Chapitre 1	La classification tripartite des infractions	33
1	Le principe de la classification tripartite	33
2	Les intérêts de la classification tripartite	34
	A - À l'égard des règles de fond	34
	B - À l'égard des règles de forme	35
Chapitre 2	Le principe de la légalité criminelle	39
1	Le principe de la légalité criminelle, fondement des sources du droit pénal	41
	A - La loi et le règlement, sources indiscutées du droit pénal	41
	1) Le partage de compétences entre la loi et le règlement	41
	a) La notion de loi	42
	b) La notion de règlement	43
	2) Un partage déséquilibré, la subordination du règlement à la loi	43
	a) La loi délimite la compétence réglementaire	43
	b) La loi concurrence la compétence réglementaire	44
	B - De l'existence discutée d'autres sources en droit pénal	44
	1) Des traités internationaux	44
	2) De la coutume et de l'usage entendus comme sources du droit pénal	46
	a) La coutume et l'usage au service de la répression	46
	b) La coutume et l'usage, obstacles à la répression	46
2	La signification du principe de la légalité à l'égard du législateur	47
	A - Les qualités exigées de tout texte pénal	47
	1) La nécessaire précision de la règle pénale	47
	2) La nécessaire proportionnalité de la peine édictée	48
	B - Le contrôle des qualités exigées	48
	1) Le contrôle de la qualité de la loi pénale par le Conseil constitutionnel	49
	a) Le principe du contrôle	49
	b) La portée du contrôle	50
	c) Le contrôle de constitutionnalité a posteriori	51
	2) Le contrôle de la qualité de la loi et du règlement par le juge pénal	53
	a) Le contrôle du règlement par le juge pénal	53
	b) Le contrôle de la loi par le juge pénal	55

3 La signification du principe de la légalité à l'égard du juge pénal	56
A - La prohibition de tout pouvoir créateur du juge	57
B - L'obligation d'interpréter strictement la loi	57

Chapitre 3 Le champ d'application de la loi pénale 61

1 L'application de la loi pénale dans le temps	61
A - Les lois pénales de fond	61
1) Le principe de la non-rétroactivité de la loi pénale	61
2) Le principe de la rétroactivité de la loi pénale plus douce	62
B - Les lois pénales de forme	64
2 L'application de la loi pénale dans l'espace	65
A - Les principes envisageables	66
B - Les principes applicables	66
1) Les infractions commises en France : l'application du principe de la territorialité	66
a) Les infractions commises sur le territoire	66
b) Les infractions réputées commises sur le territoire	67
2) Les infractions commises hors du territoire de la République	68
a) L'infraction commise par un français	68
b) L'infraction commise à l'encontre d'un français	69
c) L'infraction commise par un étranger	70
d) L'infraction portant atteinte à des intérêts supérieurs français	71
e) L'infraction portant atteinte aux intérêts supérieurs de la communauté internationale	71

PARTIE 2 L'infraction

Chapitre 4 Les éléments de l'infraction 77

1 Aperçu sur l'histoire des éléments de l'infraction	77
2 Les principales présentations possibles de l'infraction	78
A - Présentation de l'infraction en quatre éléments	78
B - Présentation de l'infraction en trois éléments	78
1) La disparition de l'élément injuste	78
2) La disparition de l'élément légal	78
C - Présentation de l'infraction en deux éléments	79
1) La version classique : le couple élément moral/élément matériel	79
2) Une version plus récente	79

Chapitre 5 Le préalable légal : composante externe de l'infraction

81

1 La nécessité pour le juge de qualifier les faits	81
<i>A - Les difficultés rencontrées pour toute qualification</i>	81
1) La variabilité de la qualification	81
a) <i>Le principe, la liberté accordée à chaque autorité judiciaire de qualifier les faits en toute indépendance</i>	81
b) <i>Les exceptions</i>	82
2) Les contraintes pesant sur chaque autorité judiciaire	83
<i>B - Les difficultés liées à l'existence d'un conflit de qualifications</i>	83
1) Le cumul de qualifications	84
2) Le concours de qualifications	85
a) <i>Les qualifications alternatives</i>	85
b) <i>Les qualifications dites incompatibles</i>	87
c) <i>La détermination de la qualification</i>	88
2 La neutralisation de l'établissement de la qualification	88
<i>A - L'ordre de la loi</i>	89
1) L'ordre en question	89
a) <i>L'ordre émanant d'un texte de nature pénale</i>	90
b) <i>L'ordre émanant d'un texte de nature extra-pénale</i>	90
2) La permission en question	91
a) <i>La permission émanant d'un texte</i>	91
b) <i>La permission émanant d'une autorité administrative</i>	94
<i>B - Le commandement de l'autorité légitime</i>	94
1) Le commandement ordonné	94
a) <i>Le principe</i>	94
b) <i>La question du commandement illégal</i>	95
2) L'autorité légitime	96
<i>C - La légitime défense</i>	96
1) Les conditions tenant à l'agression	97
a) <i>Les caractères injuste et actuel de l'agression</i>	97
b) <i>L'objet de l'agression</i>	98
2) Les conditions tenant à la réaction : la défense	100
a) <i>Une réaction nécessaire</i>	100
b) <i>Une réaction proportionnée</i>	100
c) <i>La nécessité d'une réaction volontaire ?</i>	101
3) Les cas privilégiés de légitime défense	102
<i>D - L'état de nécessité</i>	103
1) Les fondements	103
a) <i>De l'opportunité à reconnaître la nécessité comme fait justificatif</i>	103
b) <i>La consécration de l'autonomie de l'état de nécessité</i>	104
2) Les conditions de la justification	104
a) <i>Les conditions tenant à la menace</i>	105
b) <i>Les conditions tenant à l'acte</i>	105

<i>E - La protection des lanceurs d'alerte</i>	108
1) La nécessité d'accorder une protection pénale aux lanceurs d'alerte	108
2) Les limites de l'irresponsabilité pénale du lanceur d'alerte	108

Chapitre 6 L'élément moral : composante interne de l'infraction 111

1 L'imputabilité	111
<i>A - La notion d'imputabilité</i>	111
<i>B - Les causes de non-imputabilité</i>	112
1) Le trouble psychique ou neuropsychique	112
<i>a) L'alternative proposée par l'article 122-1</i>	113
<i>b) La loi du 25 février 2008 et « la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental »</i>	115
2) La contrainte, l'altération de la liberté	117
<i>a) Les formes de la contrainte</i>	118
<i>b) Les caractères de la contrainte</i>	118
3) L'erreur	120
<i>a) Le double visage de l'erreur sous l'empire du Code de 1810</i>	120
<i>b) La consécration législative de l'erreur de droit</i>	121
4) Le cas particulier de la minorité	122
<i>a) L'irresponsabilité pénale du mineur non discernant</i>	123
<i>b) La responsabilité pénale du mineur discernant</i>	124
2 La culpabilité	126
<i>A - La faute intentionnelle</i>	126
1) L'intention coupable : le dol	127
2) Les degrés de l'intention coupable	128
<i>a) Le dol aggravé</i>	129
<i>b) Le dol praeter intentionnel</i>	129
<i>c) Le dol indéterminé</i>	129
<i>B - La faute non intentionnelle</i>	129
1) La mise en danger délibérée de la personne d'autrui	130
<i>a) La mise en danger d'autrui, incrimination autonome</i>	130
<i>b) La faute de mise en danger, circonstance aggravante des délits d'imprudence</i>	132
2) La faute ordinaire d'imprudence et de négligence	132
<i>a) La notion de faute d'imprudence ou de négligence</i>	132
<i>b) L'appréciation de la faute d'imprudence ou de négligence</i>	133
3) La faute qualifiée d'imprudence et de négligence	134
<i>a) La notion de causalité indirecte</i>	135
<i>b) De quel auteur parle-t-on ?</i>	136
<i>c) Les deux visages de la faute qualifiée</i>	136
4) Des rapports entre la faute pénale et la faute civile	140
<i>a) Faute pénale et faute civile, le temps de l'unité</i>	141
<i>b) Faute pénale et faute civile, le temps de la dissociation ?</i>	141

C - La faute contraventionnelle ou faute présumée	142
1) La faute contraventionnelle au sens strict	142
2) Faute contraventionnelle et délits « matériels »	143

Chapitre 7 L'élément matériel : composante interne de l'infraction 147

1 L'acte	147
A - L'exigence de l'acte	147
1) Le fondement	147
2) L'acte positif et l'acte négatif	148
a) La commission par omission	148
b) Les infractions de pure omission	149
B - Les modes de réalisation de l'acte	150
1) Le nombre d'actes	150
a) Les infractions simples, les infractions complexes et les infractions d'habitude	150
b) Les intérêts de la distinction	151
2) La durée de l'agissement	151
a) Les infractions instantanées, permanentes et continues	151
b) Les intérêts de la distinction	152
2 Le résultat	152
A - De l'exigence à l'indifférence de résultat	152
1) L'exigence du résultat, l'infraction matérielle	153
2) L'indifférence du résultat, l'infraction formelle	154
B - La tentative	154
1) L'infraction tentée	155
a) Le commencement d'exécution	155
b) L'absence de désistement volontaire	157
2) L'infraction manquée	158
3) L'infraction impossible	159

PARTIE 3

L'auteur

Chapitre 8 L'auteur, personne physique 163

1 L'auteur principal	163
A - Le principe de la responsabilité personnelle	163
1) L'histoire du principe	163
2) La consécration du principe par le Code pénal	164
B - La question de la responsabilité dite pour le fait d'autrui	165
1) Présentation	165
2) La notion d'auteur moral de l'infraction	165

3) Les limites de l'engagement de la responsabilité pénale de l'auteur moral	166
a) <i>L'exigence d'une faute personnelle</i>	166
b) <i>La délégation de pouvoirs, source d'exonération</i>	166
2 Le complice	168
A - <i>La nécessité d'un fait principal punissable</i>	168
1) Le principe de l'emprunt de criminalité	168
a) <i>L'exigence d'une infraction punissable</i>	169
b) <i>L'indifférence à la poursuite de l'auteur principal</i>	169
2) Le principe de l'assimilation du complice à l'auteur principal	170
B - <i>La nécessité d'un acte de complicité</i>	170
1) L'élément matériel de la complicité	171
a) <i>L'aide ou l'assistance</i>	171
b) <i>La complicité par provocation</i>	173
c) <i>La complicité par instruction</i>	174
2) L'élément moral de la complicité	174
a) <i>Complicité d'une infraction principale intentionnelle</i>	174
b) <i>Complicité d'une infraction principale non intentionnelle</i>	175
Chapitre 9 L'auteur, personne morale	177
1 Le domaine de la responsabilité pénale des personnes morales	178
A - <i>Les personnes morales concernées</i>	178
1) Les personnes morales de droit privé	179
2) Les personnes morales de droit public	179
B - <i>Les infractions visées</i>	180
1) La solution initialement retenue par le Code pénal, le principe de spécialité	180
2) L'abandon du principe de spécialité	181
2 La mise en œuvre de la responsabilité pénale des personnes morales	181
A - <i>Les conditions exigées pour la mise en œuvre de la responsabilité pénale des personnes morales</i>	182
1) La nécessité d'une infraction commise par des organes ou représentants de la personne morale	182
a) <i>Le principe</i>	182
b) <i>Le tempérament imposé par la loi du 10 juillet 2000</i>	184
2) La nécessité d'une infraction commise pour le compte de la personne morale	185
B - <i>Le partage des responsabilités</i>	185
1) Le principe, le cumul des responsabilités	186
2) Les tempéraments au principe du cumul des responsabilités	186

PARTIE 4

Les peines

Chapitre 10	Typologies des peines	193
1	Les peines et mesures de sûreté	193
	<i>A - En doctrine</i>	193
	1) L'évolution des fondements du droit pénal	193
	2) Les caractéristiques respectives	194
	<i>B - Dans le Code pénal</i>	194
	1) Le choix d'une conception unitaire en 1992	194
	2) La création explicite d'une mesure de sûreté en 2005	196
2	La nomenclature des peines	197
	<i>A - Les sanctions communes aux personnes physiques et morales</i>	198
	1) Les sanctions privatives ou restrictives de droits	198
	2) Les sanctions patrimoniales	198
	3) L'atteinte à la réputation du condamné	199
	4) La réparation du dommage	199
	<i>B - Les sanctions concernant les seules personnes physiques</i>	200
	1) Les atteintes à la liberté d'aller et venir	200
	a) La privation de liberté	200
	b) Les restrictions de liberté	200
	2) La privation de droits	201
	a) La privation des droits civiques, civils et de famille	201
	b) La privation d'autres droits	201
	3) L'obligation de faire	202
	a) Le travail d'intérêt général	202
	b) L'accomplissement de stages	202
	4) La peine de jours-amende	203
	<i>C - Les sanctions concernant les seules personnes morales</i>	203
	1) Les sanctions applicables à toutes les personnes morales	203
	2) Les sanctions spécifiques à certaines personnes morales	203
	a) La dissolution	204
	b) Le placement sous surveillance judiciaire	204
3	La qualification de la peine	204
	<i>A - La peine principale</i>	205
	1) Les peines principales « de référence »	205
	a) En matière criminelle	206
	b) En matière délictuelle	206
	c) En matière contraventionnelle	206
	2) Les peines principales « alternatives »	206
	a) En matière correctionnelle	207
	b) En matière contraventionnelle	207
	<i>B - Les peines complémentaires</i>	207

Chapitre 11	Le choix de la peine	211
1	La détermination légale de la peine	211
	A - <i>Le seuil maximum de la peine</i>	211
	1) L'aggravation du maximum encouru	211
	a) <i>L'aggravation due aux circonstances de l'infraction</i>	212
	b) <i>L'aggravation due à l'état de récidive</i>	213
	2) L'atténuation du maximum encouru	216
	a) <i>La minoration de la peine</i>	216
	b) <i>L'exemption de peine</i>	217
	B - <i>Le cumul limité des peines en cas de concours réel d'infractions</i>	217
	1) Le cas de l'unité de procédure	218
	2) Le cas de procédures séparées	218
2	La personnalisation judiciaire de la peine	219
	A - <i>La personnalisation judiciaire au moment du prononcé de la peine</i>	220
	1) L'indulgence judiciaire	220
	a) <i>Le choix de ne pas prononcer de peine</i>	220
	b) <i>Le choix de dispenser le condamné de l'exécution de sa peine</i>	222
	c) <i>Le choix de modalités d'exécution de la peine plus douces</i>	226
	2) La sévérité judiciaire	227
	a) <i>La période de sûreté</i>	228
	b) <i>La peine incompressible</i>	228
	B - <i>La personnalisation judiciaire au cours de l'exécution de la sanction</i>	229
	1) L'aménagement du temps de l'incarcération	230
	a) <i>Semi-liberté, placement à l'extérieur et fractionnement de la peine</i>	231
	b) <i>Les permissions de sortir</i>	231
	2) L'abrègement du temps d'incarcération	232
	a) <i>Les réductions de peine</i>	232
	b) <i>La libération conditionnelle</i>	233
	c) <i>La suspension de peine pour les détenus gravement malades</i>	235
Chapitre 12	Extinction de la peine et effacement de la condamnation	239

1	Les causes d'extinction de la peine inexécutée	239
	A - <i>Extinction de la peine sans effacement de la condamnation</i>	240
	1) La prescription	240
	a) <i>Les délais de prescription de la peine</i>	240
	b) <i>Les effets attachés à la prescription</i>	241
	2) La grâce	241
	a) <i>Le domaine de la grâce</i>	242
	b) <i>Les effets de la grâce</i>	242
	3) Le relèvement	242

<i>B - Extinction de la peine et effacement de la condamnation : l'amnistie</i>	243
1) Les variantes de l'amnistie	243
2) Les conséquences de l'amnistie	244
a) <i>Les manifestations de l'effet extinctif de l'amnistie</i>	244
b) <i>Les limites à l'effet extinctif de l'amnistie</i>	245
2 Effacement de la condamnation après extinction de la peine	245
<i>A - Les formes de la réhabilitation</i>	246
1) La réhabilitation judiciaire	246
a) <i>Au profit des condamnés personnes physiques</i>	246
b) <i>Au profit des condamnés personnes morales</i>	247
2) La réhabilitation légale	247
a) <i>Au profit des condamnés personnes physiques</i>	247
b) <i>Au profit des condamnés personnes morales</i>	247
c) <i>Au profit des personnes morales et physiques condamnées pour des faits commis en état de récidive légale</i>	247
<i>B - Les effets de la réhabilitation</i>	247
Bibliographie générale	249
Index	251

Liste des principales abréviations

AJ pénal	Actualité Juridique pénal
Al.	Alinéa
Art.	Article
Bull. civ.	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (l'année du Bulletin étant toujours celle de l'arrêt)
Cass. ass. plén.	Assemblée plénière de la Cour de cassation
Cass. crim.	Chambre criminelle de la Cour de cassation
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CESDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme
CJPM	Code de la justice pénale des mineurs
C. pén.	Code pénal
CPP	Code de procédure pénale
CSP	Code de la santé publique
Chron.	Chronique
Circ.	Circulaire
Comm.	Commentaire
Concl.	Conclusions
Cons. const.	Conseil constitutionnel
D.	Décret
D.	Recueil Dalloz
Déc.	Décision
Dr. pén.	Revue Droit pénal
Gaz. Pal.	Gazette du Palais
IR	Informations rapides (Recueil Dalloz)
JAP	Juge de l'application des peines
JCP	JurisClasseur périodique (Semaine juridique)
JO	Journal Officiel
JCl. Pénal Code	JurisClasseur de droit pénal
L.	Loi
Ord.	Ordonnance
RD pén. crim.	Revue de droit pénal et de criminologie
Rev. pénit.	Revue pénitentiaire et de droit pénal
RSC	Revue de science criminelle et de droit pénal comparé
RTDH	Revue trimestrielle des droits de l'Homme
S.	Recueil Sirey
Somm	Sommaires commentés (Recueil Dalloz)
TAP	Tribunal de l'application des peines
T. corr.	Tribunal correctionnel
T. enfants	Tribunal pour enfants
T. pol.	Tribunal de police
TIG	Travail d'intérêt général

Introduction

« On a pu dire avec raison, et il est permis d'affirmer qu'à l'époque actuelle le droit criminel est une des branches les plus importantes de la science des lois. »¹

Sans doute l'historien dira que c'est là une histoire de séquences, de cycles, que tout est éternel recommencement. Mais il faut bien le constater, notre époque est à la peur. À la peur comme à la sécurité, au crime comme à la justice, notait Jean-Michel Labadie en ouverture de son ouvrage sur la *Psychologie du criminel*.

De cette marée de criminalité que les médias n'ont de cesse de présenter comme montante se forge peu à peu une certaine culture. Il est bien délicat de prétendre y échapper tant notre quotidien est gîflé de faits divers plus ou moins sordides. La presse locale ou nationale, la télévision ne manquent guère une occasion et rythment chaque jour leurs partitions de séquences liées à la délinquance. Comment pourrait-il en être autrement ? Les drames liés aux attentats terroristes ont marqué les consciences et soulevé bien des interrogations. Que dire des heures de direct consacrées à l'avancée de l'enquête liée au décès la petite Maëlys et de ces joutes oratoires, par médias interposés, auxquelles se sont livrés les avocats confondant (de façon peu glorieuse) tribune médiatique et salle d'audience. Comment prétendre avoir échappé aux images passées en boucle et aux commentaires liés aux différents débordements et autres saccages perpétrés en marge des manifestations des « gilets jaunes » ? Faute de manifestation, le projecteur médiatique s'est aussitôt déplacé pour éclairer « les rixes entre bandes », « les bandes de jeunes », « le phénomène des bandes ».

Par dérision, comme pour fuir l'horreur et l'incompréhension, on pourra sourire devant les explications portées par les multiples commentateurs spécialisés ou autoproclamés criminologues.

Comme si l'incompréhension des actualités ne suffisait pas à nous garder en éveil, la programmation télévisuelle ressert régulièrement les faits divers oubliés sortis de la mémoire. Qu'ils aient été condamnés, relaxés ou acquittés, Christian Ranucci, Simone Weber, Patrick Henry, Omar Raddad, Patrick Dils, Francis Heaulme, Marc Dutroux et bien d'autres continuent d'être régulièrement servis à l'appétit insatiable (si l'on en

1. Normand A., *Traité élémentaire de droit criminel*, 1896, A. Pédone, p. 1.

croit les indices d'écoute) des téléspectateurs. « Faites entrer l'accusé », « Crimes », tels sont les titres de ces émissions qui invitent, le plus souvent en seconde partie de soirée, le droit pénal au domicile de chacun d'entre nous. Après Netflix, c'est la chaîne TF1 qui va lancer une mini-série sur « l'affaire Grégory Villemin ».

L'empreinte est telle que l'étudiant entrant en première année de Licence réduit le plus souvent la matière juridique au seul droit pénal. La matière lui semble familière, le vocabulaire entendu, le cheminement des procédures plus ou moins connu. Évidemment, c'est là un faux-semblant. Une donnée qu'il faudra combattre. Les enseignants le savent, les approximations d'une matière sont souvent pires que l'ignorance totale car elles conduisent parfois à de singuliers contresens.

L'attention est d'autant plus requise que la matière pénale est souvent au centre des préoccupations politiques. Cent fois sur le métier, le législateur semble remettre son ouvrage. Il est peu de dire que l'alternance politique renforce ce sentiment. Un auteur a pu évoquer récemment le « détricotage » suivi du « retricotage » de la législation pénale. Reste alors à s'entendre sur les mots.

Ici comme ailleurs, le point de départ passe souvent par une définition. Trois expressions sont régulièrement, et indifféremment, utilisées pour désigner la matière étudiée : Droit répressif, Droit criminel, Droit pénal.

Le terme « Droit répressif », que l'on retrouve dans les expressions « justice répressive », « juridictions répressives », possède une signification très étroite. Il se réfère à l'une des fonctions les plus anciennes de la matière, celle de punition. Or, à l'évidence, le « droit pénal » n'a pas vocation à poursuivre un unique destin, celui de punir. Moultes dispositions sont en effet favorables à la personne poursuivie. Tel est le cas notamment des mesures concernant la légitime défense, la minorité ou encore « la démence ». D'ailleurs, si la peine poursuit sans aucun doute une fonction de répression, elle assure également diverses fonctions de prévention, de dissuasion, d'amendement, de resocialisation, voire de médication comme en témoignent les textes visant à imposer une obligation de soin à certains condamnés.

Les dénominations « Droit criminel » et « Droit pénal » ne semblent guère plus pertinentes. Si l'expression « Droit pénal » est privilégiée par de nombreux auteurs (c'est l'intitulé retenu le plus souvent par les plaquettes des Facultés de droit), l'expression « Droit criminel » est préférée par d'autres qui la considèrent soit comme synonyme de « Droit pénal », soit comme ayant une portée plus large que celui-ci.

L'abondance de concepts cache en vérité la double dimension de cette branche spécifique du Droit. Dans sa dimension « normative » (la norme) ou « incriminatrice » (l'incrimination), elle apparaît comme un « Droit criminel » ou si l'on préfère un « Droit des crimes ». Dans sa fonction « sanctionnatrice », elle apparaît comme un « Droit des peines » ou si l'on préfère un « Droit pénal ». Il est alors tentant de retenir, à l'instar de certains auteurs étrangers, l'expression « Droit criminel et pénal ». En France, plus par commodité de langage que par véritable choix, chacun utilise l'une ou l'autre de ces notions.

Retenir l'expression « Droit pénal », c'est admettre que la dimension « sanctionnatrice » possède ici un relief qu'elle n'a dans aucune autre branche du droit. Comme pour jouer avec les mots, on gardera toutefois en mémoire, mais chacun le sait, qu'au sommet de la pyramide judiciaire siège « la Chambre criminelle de la Cour de cassation » et depuis